RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00739
Numéro SIREN : 507 459 113
Nom ou dénomination : PERFECT MEMORY

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2017 sous le numéro de dépôt 3954

3954

29 JUIN 2017

DEPOT N° 2017 006269 DU 19/06/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

ORDONNANCE

Nous, Patrick PERROTIN, Président du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND,

Vu la requête qui précède et les motifs y énoncés,

Vu les dispositions de l'article L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prolongeons jusqu'au 30 Octobre 2017 le délai imparti à la société PERFECT MEMORY (SA) pour tenir son assemblée annuelle des comptes de l'exercice clôturé le 31/12.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 19/06/2017

Le Greffier,

M. JALENQUES

Le Président,

P. PERROTIN

expédition
ej/29/06/2017

Pour expédition certifiée conforme à l'original
Page 1/1

Me Michel JALENQUES, greffier associé

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMOND FERRAND
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

ARRIVÉ LE

19 JUIN 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND

Le soussigné :

Monsieur Steny SOLITUDE,

Agissant en qualité de Gérant de la Société PERFECT MEMORY, Société Anonyme au capital de 324.491,64 euros, dont le siège social est situé 33 bis boulevard Berthelot, Immeuble Beaulieu 3 à CHAMALIERES (63400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT FERRAND sous le numéro d'identifiant unique 507 459 114,

A l'honneur de vous exposer :

- que ladite Société, ayant clôturé le 31 décembre 2016 les comptes sociaux de son dernier exercice social, devait réunir son assemblée générale ordinaire au plus tard le 30 juin 2016 ;

- que l'assemblée ne pourra pas se tenir dans les délais légaux dans l'attente de la finalisation de négociations actuellement en cours avec un opérationnel en vue (i) d'une levée de fond significative et nécessaire au développement de la Société ainsi que (ii) d'un partenariat,

Qu'en conséquence,

Le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire maximal de 4 mois, à compter des présentes soit jusqu'au 30 octobre 2017 au plus tard, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à CHAMALIERES,
Le 16 juin 2017.
En deux exemplaires.